

223C0071
FR0013505062-FS0022

12 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VANTIVA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 janvier 2023, la société Farallon Capital Management LLC¹ (One Maritime Plaza, Suite 2100, San Francisco CA 94111, Californie, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VANTIVA² et détenir, pour le compte desdits fonds, 17 000 000 actions VANTIVA représentant autant de droits de vote, soit 4,78% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VANTIVA sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Andrew Spokes, lequel ne détient par ailleurs aucune action VANTIVA.

² Anciennement dénommée TECHNICOLOR.

³ Sur la base d'un capital composé de 355 395 680 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.